PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société 04 Recyclage, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant une installation de compostage de déchets végétaux et de boues de station d'épuration des eaux urbaines, située à Saint-Julien.

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7, R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009 ;

Vu la demande, réceptionnée le 19 avril 2021 à la préfecture du Var, de la société 04 Recyclage, dont le siège social se situe au 10, rue Pasteur à Château-Arnoux-Saint-Auban (04600), sollicitant l'enregistrement d'une installation de compostage de déchets végétaux et de boues de station d'épuration des eaux urbaines, au lieu-dit « Taradeau », sur la commune de Saint-Julien (83560) ;

Vu le dossier présenté par cette société, dont les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, reprises dans le tableau ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume	Régime du projet
2780-2b	2780 - Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : • b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j.	Compostage de boues de station d'épuration en mélange avec des déchets verts, la quantité de matières traitées étant au maximum de 74 t/j.	E*

2794-1	2794 . Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux , la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j.	Le tonnage de déchets végétaux (déchets verts) broyés sera de l'ordre de 50 t/j	E*

**E (enregistrement)*

Vu le rapport du 21 juin 2021 par lequel l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier ;

Considérant qu'il convient d'organiser la consultation du public, conformément aux dispositions des articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier, complet et régulier, peut être communiqué, pour avis, au conseil municipal de la commune de Saint-Julien, où l'installation est projetée, ainsi qu'à celui de la commune de Ginasservis, située dans le rayon d'1 km autour de l'installation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public, en mairie de Saint-Julien, sur la demande présentée par la société 04 Recyclage, dont le siège social se situe au 10, rue Pasteur à Château-Arnoux-Saint-Auban (04600), pour l'enregistrement d'une installation de compostage de déchets végétaux et de boues de station d'épuration des eaux urbaines, au lieu-dit « Taradeau », sur la commune de Saint-Julien (83560), au titre des rubriques 2780-2b et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Dates et lieu de la consultation du public

La consultation du public aura lieu en mairie de Saint-Julien (22, rue de l'Hôtel de ville) durant quatre semaines, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le registre seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la période de consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Julien ou les adresser au préfet du Var par lettre, à l'adresse suivante :

Préfecture du Var
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable
Section ICPE
Boulevard du 112ème régiment d'infanterie – CS 31209
83070 Toulon Cedex

Par ailleurs, ce dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr, rubrique :

- politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/Saint-Julien.

Article 3 : Publicité

Un avis au public concernant cette consultation :

- sera affiché, en caractères apparents, quinze jours avant l'ouverture de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Julien ainsi qu'en mairie de Ginasservis, commune située dans un rayon d'1 km de l'installation. Un certificat, établi par le maire de chaque commune concernée, attestera l'accomplissement de cette formalité ;

- sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de la consultation ;

- sera disponible sur le site Internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr, rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/Saint-Julien ;

- sera affiché, sans délai et durant toute la durée de la consultation, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux de l'installation ou à proximité immédiate, de façon à être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, sauf impossibilité manifeste, dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (JORF n° 0100 du 27 avril 2012).

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration de la consultation du public, le maire de Saint-Julien clôturera le registre et l'adressera au préfet, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux de Saint-Julien et de Ginasservis sont invités à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires de Saint-Julien et de Ginasservis, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de la société 04 Recyclage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Brignoles.

Fait à Toulon, le 29 JUIN 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB